



Concept d'encadrement des apprentissages HVS francophone

Horticulteur, horticultrice / paysagisme CFC

CENTRE/SITE	CHVR
DOMAINE	Equipements et infrastructures / Jardin
RÉDACTEUR DE L'OFFRE	Gérard Sierro
DATE	Février 2023
VERSION	4

Table des matières

1. Dénomination de la profession	3
2. Procédure d'engagement	4
3. Conditions de travail	4
4. Organisation de la formation	6

1. Dénomination de la profession

DÉNOMINATION DE LA PROFESSION

Horticulteur·trice paysagisme CFC

PROFIL PROFESSIONNEL

L'horticulteur·trice, orientation paysagisme, aménage et entretient des jardins et des espaces verts. Il construit des places, des allées, des plans d'eau, plante des arbres et autres végétaux, ensemece les surfaces vertes et s'occupe de la taille des arbres et des haies. Ses lieux de travail sont aussi variés que l'importance des chantiers qui vont de l'entretien de la villa aux vastes parcs des cités en passant par la cour d'un établissement scolaire.

Source : site Orientation.ch

[Lien](#)

DOMAINES DE COMPETENCES

Les compétences des horticulteur·trice·s paysagisme sont développées à travers les domaines suivants :

- Conseil et vente
- Livraison et prestation de service
- Travaux d'entretien dans l'entreprise
- Travaux de plantation et de semis
- Nutrition et protection des plantes
- Connaissances et utilisation des plantes
- Entretien de jardins et d'espaces verts
- Aménagement de jardins et d'espaces verts
- Production de plantes
- Multiplication de plantes

Le plan de formation de l'horticulteur est structuré selon le plan de formation de Jardin suisse (jardinsuisse.ch).

TITRE VISÉ

Certificat fédéral de capacité (CFC) d'horticulteur·trice, orientation paysagisme

CADRE LÉGAL ET DIRECTIVES

- Ordonnance de formation
- Plan de formation
- Profil de qualification
- Conditions de réussite

Sont accessibles sur le site de Jardin suisse (jardinsuisse.ch)

- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs
- Loi fédérale sur la formation professionnelle

Sont accessibles sur le site de la Confédération suisse (admin.ch)

2. Procédure d'engagement

MISE AU CONCOURS	Début septembre de chaque année Délai de postulation : fin septembre
CRITÈRES D'ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Les connaissances de la profession et du milieu hospitalier• Les capacités d'apprentissage• Les capacités à communiquer et collaborer• La présentation soignée• La motivation• L'habileté manuelle• La bonne résistance physique et les capacités d'adaptation
ETAPES DE LA PROCÉDURE	Le processus d'engagement comprend les étapes suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Mise au concours interne et externe• Analyse et sélection des dossiers reçus par les Ressources humaines et le Centre de formation• Entretien individuel avec les représentant·e·s des Ressources humaines, de la Gestion et du Centre de formation• Stage probatoire de 5 jours au service des jardins de Sion• Ecrit réflexif en fin de stage
DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	L'entrée en fonction est fixée au début août de chaque année.

3. Conditions de travail

ENGAGEMENT	L'engagement d'un·e apprenti·e horticulteur·trice s'effectue par la signature d'un contrat officiel d'apprentissage auprès du Service de la formation professionnelle pour une durée de 3 ans. L'apprenti·e compte pour 0 EPT (Equivalent Plein Temps) tout au long de son apprentissage.
SALAIRES	Salaire mensuel brut : d'environ CHF 700.- en 1 ^{ère} année à environ CHF 1'200.- en 3 ^{ème} année Treizième salaire : versé en deux tranches (juin et décembre)

HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • 42 heures hebdomadaires • Durée quotidienne : 8 heures 24 par jour (maximum 9 heures par jour)
HORAIRES ET JOURS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE	Du lundi au vendredi, une durée journalière de 8h24.
VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 20 ans, l'apprenti·e a droit à 27 jours de vacances par année. • Dès 21 ans, il·elle a droit à 25 jours. • L'apprenti·e n'a pas le droit à des vacances durant le temps d'essai (3 premiers mois). • Les vacances comprennent au moins deux semaines consécutives durant l'année. • En principe, les vacances doivent être prises pendant les vacances scolaires.
ASSURANCE ACCIDENT HVS	<ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti·e est assuré·e contre les accidents professionnels et non professionnels par l'employeur. • L'assurance accident privée doit être annulée. • L'accident professionnel ou non professionnel doit être annoncé aux RH/Service Salaires.
DIVERS	<p>Les apprenti·e·s bénéficient d'un tarif préférentiel pour les repas (-50%) dans les cafétérias de l'HVS.</p> <p>Les tenues professionnelles et protections (EPI) sont fournies par l'employeur.</p> <p>Les manuels de formation sont pris en charge par l'Institution.</p>

4. Organisation de la formation

ACCUEIL PREMIERS JOURS	<p>Avant d'entamer leur activité au sein des services, les apprenti·e·s participent à deux journées d'accueil durant lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none">• ils·elles sont informé·e·s de l'organisation de l'HVS et des conditions cadres de leur apprentissage,• ils·elles participent à différents ateliers pédagogiques,• ils·elles prennent connaissance des règles professionnelles spécifiques à leur activité,• ils·elles suivent une formation « Santé et sécurité au travail » . <p>Le troisième jour, une visite du site est organisée et les apprenti·e·s sont accompagné·e·s dans leur service.</p>
INFORMATIONS AUX PARENTS	<p>Une séance d'information aux parents est proposée chaque année au mois de septembre.</p> <p>Les thèmes abordés sont notamment : le statut de l'apprenti·e, les conditions d'encadrement à l'HVS et la sécurité au travail.</p>
FIN D'APPRENTISSAGE	<p>Une Cérémonie de fin d'apprentissage est organisée au mois de juin par le Centre de formation afin de remercier les apprenti·e·s finalistes de leur implication au sein de l'HVS.</p>

STRUCTURE DE LA FORMATION

TYPES DE FORMATION

Voies de formation menant au CFC d'horticulteur·trice :

Voies	Conditions d'admission	Durée de la formation
Formation duale	<ul style="list-style-type: none">• Scolarité obligatoire achevée• Contrat d'apprentissage avec l'institution	3 ans
	<ul style="list-style-type: none">• AFP d'horticulteur·trice• Contrat d'apprentissage avec l'institution	2 ans (entrée directement en 2 ^{ème} année de formation)

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Orientation.ch.

COURS

Les apprenti·e·s suivent une formation théorique organisée de la façon suivante :

a) Cours professionnels suivis auprès de l'EAV, Ecole d'agriculture du Valais à Châteauneuf.

Les apprenti·e·s suivent en moyenne 1 jour de cours par semaine durant les 3 ans. La fréquence peut être variable en fonction des saisons.

Les informations peuvent être obtenues sur le site internet Orientation.ch

b) Cours interentreprises (CIE) suivis à Châteauneuf, à raison de 25 jours répartis sur les 5 premiers semestres.

Les CIE sont obligatoires pour se présenter à la procédure de qualification (TPI).

Les informations peuvent être obtenues sur le site internet de Jardins suisse Valais (jardinsuisse-valais.ch).

L'HVS rembourse les frais occasionnés par les cours interentreprises

- Billets de train 2^{ème} classe avec justificatifs ou capture d'écran du montant du billet si le trajet est supérieur à celui effectué entre le lieu de domicile et le lieu de travail ou
- Participation d'un montant de 500.- à l'achat de l'abonnement général 2^{ème} classe ou l'achat de l'abonnement ½ tarif (sur présentation du justificatif d'achat). Ce montant doit être demandé => fin mai pour l'année de formation en cours.
- Si le cours interentreprises dure plus d'une demi-journée, une indemnité de 20.- sera versée à l'apprenti·e pour le repas de midi.

Le remboursement de ces frais s'effectue via

[Service Now – remboursement de frais](#)

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE	
PREPARATION ET ORGANISATION DES JOURNEES FEE	<p>L'encadrement des apprenti·e·s horticulteur·trice·s est assuré par le·la FEE. Ce·cette dernier·ère doit être au bénéfice d'une formation pédagogique spécifique. Cette formation peut être entamée seulement après 2 ans de pratique professionnelle. Le·la FEE soutient l'apprenti·e dans son processus de formation.</p> <p>Un apprenti·e peut être formé·e dans l'unité de soins si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un·e FEE qualifié·e à cette fin est occupé·e à 60%, ou • Deux FEE qualifié·e·s à cette fin sont occupé·e·s chacun·e au moins à 50% <p>L'encadrement est également assuré au quotidien par l'équipe des jardins, par le responsable pour la gestion et la planification, par le·la référent·e apprentissage et par le Centre de formation HVS (coaching des FEE, participation à la formation des apprenti·e·s, difficulté, médiations, contact avec les parents.</p>
PLANIFICATION DE L'ENCADREMENT	<p>Le·la FEE effectue un suivi semestriel des notes, du dossier de formation et des rapports de travail. C'est un moment privilégié de partage avec l'apprenti·e (vécu, difficultés rencontrées, etc.).</p>
EVALUATION	<p>Le FEE évalue l'apprenti·e à l'aide des outils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport semestriel du·de la formateur·trice (formatif) : 1x par semestre • Formulaire d'évaluation de la pratique en entreprise (formatif) : 1x par semestre • Classeur de formation (formatif) : 1x par semestre
COURS INTERNES	
DESCRIPTION	<p>En 1^{ère} année, l'apprenti·e bénéficie également d'une formation commune à tous·toutes les apprenti·e·s de l'HVS sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à apprendre (½ jour) • Gérer son budget (½ jour) • Contrat pédagogique (½ jour) • Apprendre à s'organiser pour mieux gérer son temps (½ jour) • Se vacciner ? Pourquoi moi (½ jour) • Sécurité et santé au travail (1 jour). <p>En dernière année d'apprentissage, l'apprenti·e participe à une journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Postuler à un emploi.